



Programme de travail pluriannuel 2013-2017
Programme de travail annuel 2013

TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes	3
Avant-propos de Jörgen Holmquist, président du conseil d'administration.....	5
Introduction de Pascal Savouret, directeur exécutif	6
Définitions des projets TIC	8
Généralités	10
1. Priorités de l'AECP pour les PTP 2013-2017 et PT 2013	10
1.1 Priorités positives pluriannuelles	10
1.2 Priorités négatives pluriannuelles	12
2. Déclaration de mission et activités	12
3. Perspectives financières pluriannuelles pour les activités opérationnelles (euros).....	13
3.1 Perspectives financières pluriannuelles	13
3.2 Budget 2013.....	13
4. Organigramme de l'AECP	14
5. Commissions de l'AECP (groupes de pilotage et de travail)	14
5.1 Coordination opérationnelle	15
5.2 Formation	15
5.3 Contrôle des données et réseaux.....	16
6. PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL 2013	16
6.1 Système de gestion par activités (SGPA)	16
6.2 Codes de gestion de projet (CGP).....	19
ANNEXES:	36
Annexe 1: Indicateurs-clés de performance de la coordination opérationnelle PTA 2013.....	36
Annexe 2: Codes de gestion de projet.....	37
Annexe 3: Recommandations formulées par le conseil d'administration à la Commission au terme de l'évaluation indépendante externe de l'Agence européenne de contrôle des pêches	40

Liste des acronymes

AECP	Agence européenne de contrôle des pêches
BFT	Thon rouge
BPA	Budget par activité
CC	Programme de cours
CCE	Cour des comptes européenne
CCR	Centre de coordination responsable
CCR	Conseil consultatif régional
CIEM	Conseil international pour l'exploration de la mer
CGP	Code de gestion de projet
CPANE	Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est
CPRS	Comité permanent sur la recherche et les statistiques
ECPI	Environnement commun de partage d'informations
EIR	Rapport d'inspection électronique de l'AECP
EM	État(s) membre(s)
ERS	Système de notification électronique
GP	Groupe de pilotage
GPFEP	Groupe de pilotage sur la formation et l'échange de pratiques
GTDC	Groupe technique de déploiement commun
GTFEP	Groupe de travail sur la formation et l'échange de pratiques
ICCAT	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
INN	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
MCA OPANO	Mesures de contrôle et d'application de l'OPANO
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non gouvernementale
OPANO	Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PCP	Politique commune de la pêche
PDC	Plan de déploiement commun
PISC	Programme d'inspection et de surveillance commun
PMI	Politique maritime intégrée
PSCI	Programme spécifique de contrôle et d'inspection
PTA	Programme de travail annuel
PTP	Programme de travail pluriannuel
RH	Ressources humaines
RMD	Rendement maximal durable

SAI	Service d'audit interne
SCS	Suivi, contrôle et surveillance
SGED	Système de gestion électronique des documents
SGPA	Système de gestion par activités
SIA	Systèmes d'identification automatique
SSN	Système de surveillance des navires par satellite
TIC	Technologies de l'information et des communications
ZC	Zone de la convention
ZR	Zone de réglementation

Avant-propos de Jörgen Holmquist, président du conseil d'administration

Le travail de l'AECF consiste à apporter une contribution significative à l'application plus efficace des mesures de la PCP, dont le principal objectif est d'exploiter les ressources marines vivantes de manière durable. L'Agence agit en effet aux côtés des États membres afin de garantir une application uniforme et efficace des règles de la PCP. La conformité et l'établissement de conditions égales s'inscrivent comme les principaux objectifs de l'Agence.

Au cours de l'année 2013, la réforme de la politique commune de la pêche sera adoptée et contribuera à atteindre l'objectif de pêche durable et de respect des règles. Un contrôle efficace des droits dans toute l'Europe est essentiel pour atteindre cet objectif.

Le programme de travail pluriannuel 2013-2017 et le programme de travail annuel 2013 de l'AECF apporteront une valeur ajoutée indéniable dans la poursuite des objectifs de conformité et d'établissement de conditions égales. L'Agence concentrera ses efforts afin de favoriser la coopération opérationnelle entre les États membres et la Commission européenne et leur apportera son aide, en tenant compte de leurs attentes, du cadre juridique gouvernant l'AECF et des ressources disponibles.

Parmi ses tâches principales, l'Agence adaptera ses plans de déploiement commun (PDC) en vue des nouveaux programmes spécifiques de contrôle et d'inspection plurispécifiques qui seront adoptés par la Commission européenne, conformément à la nouvelle approche régionale de la PCP. Le volet formation sera également essentiel. En 2013, le *programme de cours* sera pratiquement terminé et il contribuera à la PCP et à son application efficace et uniforme.

Les attributions de l'Agence sont prévues de sorte à renforcer la coopération pour que la législation soit appliquée de manière systématique et uniforme. Mettre nos efforts en commun permet de combler les déficits en matière de contrôle et d'inspection. Des procédures uniformes d'inspection, menées par des inspecteurs nationaux, permettent également de relever tous les cas de non-conformité de manière transparente.

Le bilan de l'Agence est déjà très encourageant malgré sa courte existence, mais il nous reste de grands défis à relever, à commencer par la politique commune de la pêche réformée et de nouvelles occasions de rendre les contrôles encore plus rigoureux et efficaces. Nous ne devons donc pas nous reposer sur nos lauriers, mais, au contraire, continuer à œuvrer ensemble pour assurer un contrôle efficace et rentable à travers toute l'Europe.

Introduction de Pascal Savouret, directeur exécutif

En adoptant son programme de travail pour l'année à venir, l'AIECP concentre ses activités sur la promotion des normes de contrôle, d'inspection et de surveillance les plus strictes dans le cadre de la politique commune de la pêche et tient compte des objectifs plus larges, qui consistent à établir des conditions égales, à coordonner les activités et à apporter son aide pour garantir un plus grand respect des règles et une meilleure rentabilité.

À ce titre, l'Agence se concentrera sur ses tâches principales durant la période 2013-2017. Ses activités s'articuleront autour de l'axe principal de la stratégie de l'AIECP: la coordination opérationnelle, la formation, le renforcement des capacités et la coopération avec les pays tiers sur demande de la Commission. La mise en œuvre des recommandations formulées par le conseil d'administration au terme des cinq années d'évaluation externe se poursuivra.

Concernant la coordination opérationnelle, l'objectif premier consiste à appliquer avec succès les plans de déploiement commun continus, régionaux et plurispécifiques en vigueur, et à coordonner les activités de contrôle des États membres de la mer Noire. La formation et l'échange des bonnes pratiques demeureront une partie importante du travail, outre l'élaboration et la pérennisation du programme de cours. Le processus de renforcement des capacités continuera à soutenir les opérations de l'Agence dans les États membres et auprès de la Commission européenne au moyen d'activités horizontales de soutien telles que le développement et l'amélioration des projets TIC, une réflexion sur l'interdiction des rejets, l'évaluation de projets pilotes et leurs améliorations possibles, ainsi que l'acquisition de moyens pour les États membres. Enfin, en ce qui concerne la coopération avec les pays tiers sur demande de la Commission, une coopération opérationnelle peut être envisagée, notamment avec la Norvège en mer du Nord et sur les PDC pour la pêche pélagique dans les eaux occidentales, avec la Russie en mer Baltique et l'OPANO et la CPANE, avec le Canada et les États-Unis, ainsi qu'avec les pays tiers de la Méditerranée et de la mer Noire.

L'Agence doit mener à bien ses activités principales en respectant les contraintes budgétaires de l'année prochaine. Dans un tel contexte, en 2013, l'activité opérationnelle principale visera la mise en œuvre des PDC, mais des tâches de coordination supplémentaires pourraient être menées depuis les salles d'opération de l'AIECP. L'Agence adaptera les PDC aux nouveaux programmes spécifiques de contrôle et d'inspection adoptés par la Commission européenne conformément à la nouvelle approche régionale de la politique commune de la pêche. Comme les années précédentes, l'activité opérationnelle des PDC sera étendue à la coopération avec les pays tiers limitrophes sur demande de la Commission.

En outre, l'AIECP poursuivra son travail sur le *programme de cours* pour la formation des inspecteurs des pêches afin de proposer des normes et un cadre de référence communs à tous les formateurs des États membres et à tous les inspecteurs de l'Union. Le module d'inspection en mer prévu sera ainsi prêt au premier trimestre 2013, et les suivants, notamment concernant les inspections à terre, arriveront par la suite.

En outre, l'Agence assistera les États membres et la Commission européenne dans l'application de la réforme de la PCP et aidera la DG MARE dans son travail d'évaluation et d'audit des pays tiers dans le cadre de la réglementation sur la pêche INN. Enfin, l'AIECP se gardera la possibilité d'acquiescer des moyens sur demande des États membres et continuera et/ou finalisera la gestion des données et les projets de réseau, indispensables à la coordination opérationnelle des PDC, ainsi que les activités de formation, afin de renforcer rapidement ses capacités et de favoriser l'interopérabilité et la disponibilité des informations.

Dans l'objectif d'encourager une culture de respect des règles de la politique commune de la pêche et de favoriser les valeurs de l'Union européenne, l'AECP développera également des activités permettant d'assurer une communication régulière et efficace avec les parties concernées. L'Agence participera aussi aux événements communs avec d'autres institutions européennes, telles que les agences de l'Union actives dans des domaines communs et avec des parties prenantes partagées.

Pour conclure, je suis convaincu que les activités présentées dans ce programme de travail pluriannuel 2013-2017 et dans ce programme de travail annuel 2013 permettront de faire un grand pas vers une pêche durable, en améliorant le respect des règles et en renforçant la confiance mutuelle dans un contrôle commun efficace et uniforme.

Définitions des projets TIC

Plateforme de développement du programme de cours (PDPC). L'application en ligne permet l'intervention d'experts, des États membres, de la Commission et de l'AECP pour le développement du matériel de formation du programme de cours. Les utilisateurs approuvés peuvent discuter, suivre les commentaires sur les différentes versions des documents et gérer leurs réunions, groupes de discussion, calendriers, actualités et annonces.

Systèmes internes de l'AECP: comprend le site internet de l'AECP, l'intranet, l'extranet (par exemple site du conseil d'administration) et toute application développée en interne pour soutenir les activités internes de l'AECP.

Système de notification électronique de l'AECP (ERS). Ce système permettra à l'AECP de recevoir et d'émettre des messages ERS, de les échanger avec les parties concernées par les opérations des PDC (CCR), de garantir la qualité, l'intégrité et la fiabilité des données par des processus de validation et de proposer aux utilisateurs un ensemble d'outils accessibles sur une interface web leur permettant de consulter, d'analyser et de produire des rapports et des statistiques selon des critères spécifiques.

Rapport d'inspection électronique de l'AECP (EIR). Ce système permettra à l'AECP de recevoir et d'émettre des messages EIR, de les échanger avec les parties concernées par les opérations des PDC (CCR), de garantir la qualité, l'intégrité et la fiabilité des données par des processus de validation, et de proposer aux utilisateurs un ensemble d'outils accessibles sur une interface web leur permettant de consulter, d'analyser et de produire des rapports et des statistiques selon des critères spécifiques.

Plateforme d'apprentissage en ligne de l'AECP. Après approbation des États membres, les modules de formation du programme de cours seront publiés et mis à disposition sur cette plateforme d'apprentissage à distance.

Système de surveillance des navires par satellite de l'AECP (SSN). Ce système permettra à l'AECP de recevoir et d'échanger des données SSN (identité, position et vitesse des navires de pêche de plus de 12 m) pour assister les opérations des PDC, fournissant ainsi une représentation à l'échelle de l'Union européenne des zones géographiques couvertes par les PSCI concernés.

FISHNET est un portail sécurisé, nécessitant une connexion, permettant d'accéder à la plupart des applications de l'AECP (ERS, SSN, EIR, systèmes de gestion des données, PDPC, formation à distance, JADE) et de fournir aux parties concernées des outils collaboratifs (par exemple partage de documents et données, échanges d'informations, téléconférences). Ce système est conçu pour faciliter la prise de décisions, la planification, la coordination opérationnelle et l'évaluation des opérations communes de contrôle, ainsi que pour promouvoir la collaboration à distance à l'appui des activités de l'AECP.

JADE est une application web utilisée en interne par les coordinateurs de l'AECP pour enregistrer, gérer et signaler les actions des PDC. JADE est l'acronyme anglais de Base de données des activités des plans de déploiement commun (*Joint deployment plan Activity Database*).

Systèmes d'information de la surveillance maritime: systèmes d'information élaborés en coopération avec des parties prenantes externes afin réunir les sources d'informations et les données disponibles dans le cadre de la politique maritime intégrée, la coopération inter-agence et l'ECPI (environnement commun de partage d'informations).

Programme de travail pluriannuel 2013-2017 et programme de travail annuel 2013

Généralités

L'AECP a l'intention de procéder chaque année aux modifications nécessaires à son programme de travail pluriannuel (PTP) afin de disposer à tout moment d'un document reflétant les objectifs et les priorités actuels sur une période de planification glissante de cinq ans.

Non seulement le PTP 2013-2017 est axé sur les projets majeurs prévus par l'Agence en 2013, mais il donne aussi un aperçu plus général des activités programmées sur une base pluriannuelle afin de remplir le mandat qui a été confié à l'Agence.

Conformément aux **recommandations formulées par le conseil d'administration au terme des cinq années d'évaluation indépendante externe de l'Agence de contrôle des pêches¹ (annexe 3)** et aux ressources disponibles, l'Agence a déterminé plusieurs priorités pour son PTP actuel (2013-2017).

L'AECP appliquera les activités répertoriées dans le présent programme de travail (PT) en étroite coopération avec la Commission et les États membres concernés. Sur demande de la Commission, des activités opérationnelles supplémentaires ou ponctuelles qui ne figurent pas dans le programme de travail seront envisagées par le conseil d'administration, en fonction de la disponibilité des ressources financières et humaines nécessaires à leur mise en œuvre.

1. Priorités de l'AECP pour les PTP 2013-2017 et PT 2013

1.1 Priorités positives pluriannuelles

Compte tenu des principaux objectifs de conformité et de conditions égales, des attentes des États membres et de la Commission européenne, du cadre juridique régissant les activités de l'AECP et des ressources disponibles, **l'Agence se concentrera sur les tâches suivantes en 2013-2017:**

- 1.1.1. Activités opérationnelles:** réussir l'évolution vers des plans de déploiement communs régionaux, plurispécifiques et continus² et coordonner les activités de contrôle des États membres de la mer Noire. Ce processus nécessitera

¹ Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECP, 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

² Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECP (recommandation 2.2.1), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

d'améliorer la gestion du risque régional et d'élaborer une méthode³ d'évaluation de la rentabilité et des résultats des activités de contrôle, dans le cadre du nouveau modèle de PSCI actuellement développé par la Commission et débattu avec les États membres, et qui sera détaillé dans les futurs PSCI régionaux plurispécifiques.

L'Agence étudiera également de manière périodique le niveau d'implication de l'AECF permettant de tirer le meilleur parti des PDC, dans le respect de la base juridique existante⁴.

1.1.2. Renforcement des capacités⁵:

- **Formation:**

Élaboration et actualisation des programmes de cours⁶, suivant une feuille de route générale claire⁷, en particulier pour les domaines restants tels que la formation des formateurs, l'intégration des bonnes pratiques relatives à la pêche INN recueillies lors des visites dans des pays tiers et la formation régionale.

- **Soutien aux États membres, à la Commission européenne et soutien horizontal aux activités de l'Agence:**

- (a) développement et renforcement des projets TIC (ERS, FISHNET, EIR, JADE, PDPC et plateforme de formation en ligne) afin de proposer les meilleurs outils collaboratifs aux États membres et d'encourager l'interopérabilité et la disponibilité des informations communes. Développement de systèmes internes de support TIC pour l'AECF (systèmes de gestion des données, site internet, intranet, plateforme de communication interne), maintenance et mise à jour des systèmes TIC actuels, y compris le SSN, et mise à niveau du matériel de la salle d'opération de l'AECF;
- (b) réforme de la politique commune de la pêche (PCP): réflexion sur la définition des procédures et des systèmes pour le suivi d'une éventuelle interdiction des rejets;
- (c) surveillance maritime et nouvelles technologies s'appuyant sur l'évaluation des projets pilotes (par exemple campagne sur le thon rouge 2012) et nouvelles évolutions envisageables;
- (d) acquisition de moyens pour les États membres.

³ Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECF (recommandations 2.5.1, 2.5.3 et 2.5.4), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

⁴ Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECF (recommandation 2.2.3), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

⁵ Le processus de renforcement des capacités dépasse les attributions et les ressources de l'unité B (Renforcement des capacités) stricto sensu et concerne également les unités A et C.

⁶ Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECF (recommandation 2.3.3), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

⁷ Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECF (recommandation 2.3.1), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

1.1.3. Coopération avec les pays tiers sur demande de la Commission: Une coopération opérationnelle avec les pays tiers peut être envisagée, notamment avec:

- la Norvège (et éventuellement les îles Féroé et l'Islande) en mer du Nord et sur les PDC de la pêche pélagique dans les eaux occidentales;
- la Russie en mer Baltique, l'OPANO et la CPANE;
- le Canada et les États-Unis;
- les pays tiers de la Méditerranée et de la mer Noire (entre autres les pays en processus d'adhésion, la Turquie et éventuellement la Libye et le Maroc).

L'Agence et la Commission évalueront les conséquences en termes de ressources financières et humaines d'un éventuel transfert des tâches du centre de données vers l'Agence dans le but de se conformer aux obligations de l'Union européenne en accord avec les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) et les accords de partenariat dans le domaine de la pêche, afin d'évaluer la possibilité d'un tel transfert.

Des séminaires portant sur les activités opérationnelles seront organisés et deux groupes de travail, visant notamment à évaluer la conformité avec les PDC, seront mis sur pied⁸:

1. pour évaluer la tendance générale du niveau de conformité;
2. pour évaluer la rentabilité des opérations de contrôle.

1.2 Priorités négatives pluriannuelles

Ces objectifs impliquent de hiérarchiser et d'accepter des priorités négatives:

- **une période de transition de quatre ans** afin d'élever le renforcement des capacités au même niveau d'excellence que celui des activités de coordination opérationnelle, de manière à livrer les systèmes de gestion des données et le programme de cours en temps opportun;
- **l'acceptation des priorités négatives pour cette période de transition.** Certaines des activités suivantes pourraient notamment relever de cette approche: l'engagement avec l'OPANO et la CPANE ainsi que dans les domaines où la coopération entre États membres est la plus efficace, le contrôle de la pêche INN limité à un niveau très basique, le report de certaines tâches relevant du règlement du Conseil relatif au contrôle⁹ (par exemple unités d'urgence).

2. Déclaration de mission et activités

L'Agence a pour mission d'encourager les normes communes les plus strictes en matière de contrôle d'inspection et de surveillance au titre de la PCP.

⁸ Conformément à la demande du conseil d'administration du 10 octobre 2012.

⁹ Règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil.

À cet égard, l'établissement de conditions égales, la coordination et l'assistance en faveur d'un plus grand respect des règles **sont considérés** comme les grands objectifs de l'Agence¹⁰.

Conformément à son règlement fondateur, le PTP est présenté selon le système de gestion par activités (SGPA)¹¹. À cet effet, l'Agence met en œuvre un SGPA permettant d'affiner ses activités de planification pluriannuelle, de suivi et d'établissement de rapports.

Dans cet esprit, l'Agence encouragera l'évaluation de l'efficacité de ses activités principales sur la base de critères et de références de performance et d'impact. Afin de respecter ces normes, le programme de travail suit une approche par projet et une nouvelle codification, le «code de gestion de projet» (CGP), est introduite.

3. Perspectives financières pluriannuelles pour les activités opérationnelles (euros)

3.1 Perspectives financières pluriannuelles

La programmation financière indicative du budget opérationnel de l'Agence est présentée dans le tableau ci-dessous:

Frais d'exploitation	2012	2013	2014-2017
Renforcement des capacités	724 000	804 000	À définir
Coordination opérationnelle	1 006 000	1 086 000	À définir
Acquisition de moyens	p.m.	p.m.	À définir
Total	1 730 000	1 890 000	À définir

3.2 Budget 2013

Dans sa décision finale concernant le budget 2012, l'autorité budgétaire a réduit de 1 % le budget de l'Agence (comme pour toutes les agences de réglementation).

La circulaire sur le budget 2013 indiquait que le budget des agences en «vitesse de croisière» serait gelé au niveau nominal des crédits pour 2012. Cela signifie que les activités de l'AECF en 2013 se situent à 6 % nets de moins que la programmation financière présentée dans le tableau.

Afin de respecter les instructions de la circulaire sur le budget, l'Agence procédera à des économies, notamment sur les postes où les dépenses étaient plus faibles que prévu en 2011. Ce faisant, l'Agence espère accroître sa capacité à poursuivre les activités prioritaires. Le budget pour les activités opérationnelles se monte à 1 712 541 euros, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

¹⁰ Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECF (recommandation 1.1.2), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

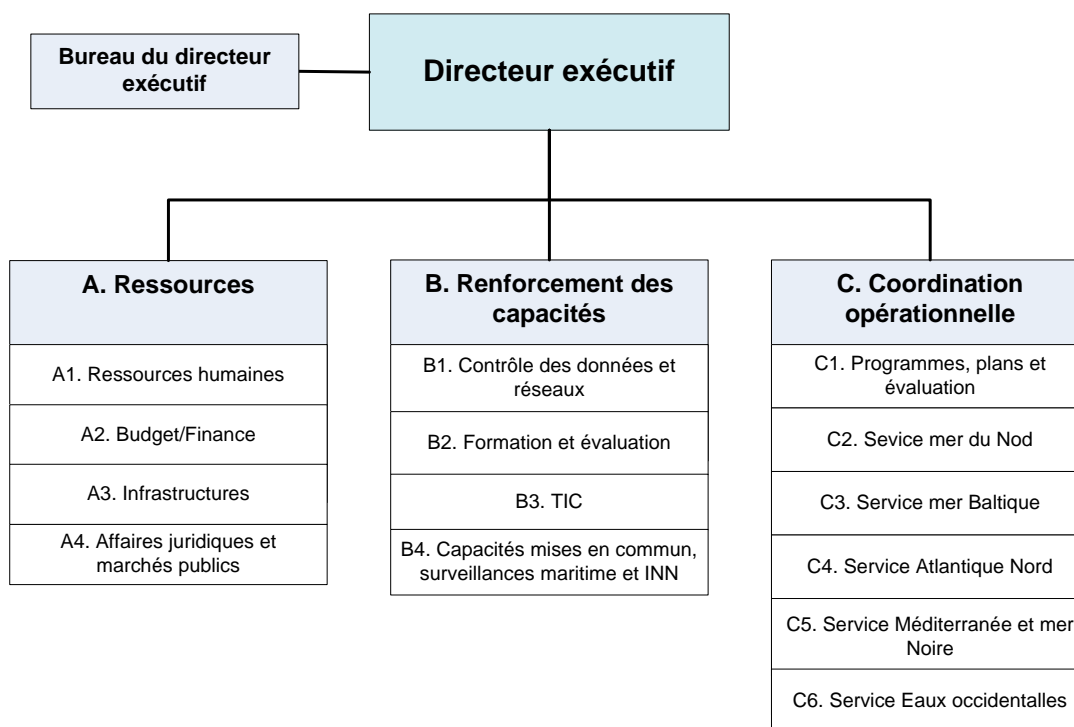
¹¹ L'Agence accomplit sa mission au moyen de ses deux activités opérationnelles, *Coordination opérationnelle* et *Renforcement des activités*, et d'une activité fonctionnelle, *Gouvernance et représentation*, qui est inhérente à son fonctionnement en tant qu'organe européen indépendant.

Budget opérationnel de l'AECF

Frais d'exploitation	2011	2012	2013
Renforcement des capacités	644 000	716 601	937 541
Coordination opérationnelle	926 000	995 940	775 000
Acquisition de moyens	4 000 000	p.m.	p.m.
Budget total	5 570 000	1 712 541	1 712 541

4. Organigramme de l'AECF

EFCA Organigramme de l'AECF du 16/09/2012



5. Commissions de l'AECF (groupes de pilotage et de travail)

Les activités opérationnelles et de renforcement des capacités exigent une étroite coordination entre l'Agence, la Commission et les États membres. Compte tenu des recommandations du conseil d'administration, l'Agence continuera à s'appuyer sur les synergies entre les différentes réunions et à encourager l'utilisation du téléphone et de la vidéoconférence¹².

¹² Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECF (recommandation 2.6.2), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

5.1 Coordination opérationnelle

En organisant la coopération opérationnelle entre les États membres via l'adoption de PDC¹³, et pour les besoins de la coordination opérationnelle des activités de contrôle, d'inspection et de surveillance communes des États membres, l'Agence a créé deux groupes de travail communs pour l'élaboration et la mise en œuvre de chaque PDC, conformément à son règlement fondateur:

– groupe de pilotage

Le groupe de pilotage (GP) est composé de représentants désignés par les États membres concernés et la Commission; il est présidé par l'Agence. Le GP est chargé de la coordination globale et s'assure du bon fonctionnement du PDC, conformément à la décision du PISC, en trois phases:

- planification des activités, basée sur la gestion des risques;
- mise en œuvre des activités, en s'assurant que les engagements des États membres sont respectés et correctement appliqués;
- évaluation de l'efficacité du PDC, grâce à un système commun d'établissement de rapports et d'évaluation.

Le GP gère la mise en œuvre du PDC et applique les principes de transparence et de consensus. Toutes les questions relatives à la mise en œuvre pratique du PDC doivent être examinées dans cette instance.

– groupe technique de déploiement commun

Le groupe technique de déploiement commun (GTDC) est composé de coordinateurs nationaux assistés de coordinateurs de l'Agence, afin de mettre en pratique la planification opérationnelle et le déploiement des moyens de contrôle, d'inspection et de surveillance mis en commun, comme convenu dans le PDC. Il veille au bon fonctionnement de la coordination opérationnelle entre les États membres. Il est présidé par un représentant d'un des États membres concernés.

Le GTDC est chargé de veiller à la réception et à la transmission de toutes les informations opérationnelles, de préparer les recommandations stratégiques pour les moyens de contrôle et d'inspection dans les zones concernées et de rendre compte au GP du résultat des activités de contrôle commun.

5.2 Formation

Un groupe de pilotage et un groupe de travail réunissant les États membres et la Commission fourniront des recommandations et une expertise technique sur la formation et l'échange d'expérience portant notamment sur le développement du projet de programme de cours.

¹³ Voir les articles 9 et 10 du règlement n° 768/2005 du Conseil.

5.3 Contrôle des données et réseaux

Un groupe de travail continuera d'orienter les activités de contrôle des données et de réseaux de l'Agence et facilitera la coopération entre l'Agence, les États membres et la Commission et le partage de bonnes pratiques dans le domaine de l'échange de données. Ce groupe de travail pourra fusionner avec les instances équivalentes de la DG Mare afin d'améliorer la rentabilité. Sur la base des difficultés communes recensées auxquelles des groupes d'États membres doivent faire face, l'Agence coordonnera des projets régionaux dans l'objectif de développer conjointement des solutions qui seront utilisées par les États membres concernés, notamment dans le domaine des activités de contrôle et d'inspection. L'application Marsurv-3 continuera d'être développée durant la prochaine campagne BFT et des projets pilotes seront menés dans deux autres domaines de PDC (zones de réglementation de l'OPANO et mer du Nord).

6. PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL 2013

Les activités proposées pour 2013 sont présentées sous la forme de fiches d'activité qui contiennent une description complète des différentes tâches, des résultats attendus et une estimation des coûts, conformément à la description du PTP 2013-2017. Chaque fiche indique le code SGPA de l'activité ainsi que le crédit budgétaire correspondant à l'activité (voir le tableau ci-après avec les codes d'activité). Le PT 2013 contient les modifications suivantes par rapport à celui de 2012:

- la pêche INN sera intégrée à la surveillance maritime et aux capacités mises en commun;
- les TIC seront intégrées au renforcement des capacités.

6.1 Système de gestion par activités (SGPA)

Conformément au SGPA de l'Agence, deux activités opérationnelles (Coordination opérationnelle et Renforcement des capacités) et une activité fonctionnelle (Gouvernance et représentation) ont été définies. Les ressources financières et humaines disponibles pour 2013 sont affectées aux deux activités opérationnelles.

ACTIVITÉ	Code SGPA
Coordination opérationnelle	1
Mer du Nord et zones adjacentes	1.1
Mer Baltique	1.2
OPANO et CPANE	1.3
Méditerranée et mer Noire	1.4
Eaux occidentales	1.6
Renforcement des capacités	2
Contrôle des données et réseaux	2.1
Formation	2.2
Surveillance maritime, capacités mises en commun et INN	2.3 ¹⁴
Gouvernance et Représentation	3

¹⁴ Inclut le système de l'Union européenne de lutte contre la pêche INN (code SGPA 1.5 dans le PTA 2012).

Répartition du personnel en % par activité 2013

Coordination opérationnelle
Renforcement des capacités
Gouvernance et représentation

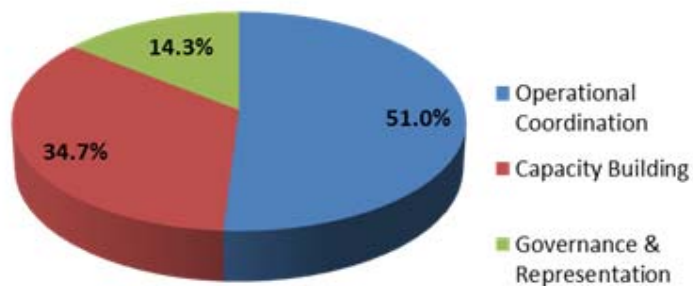
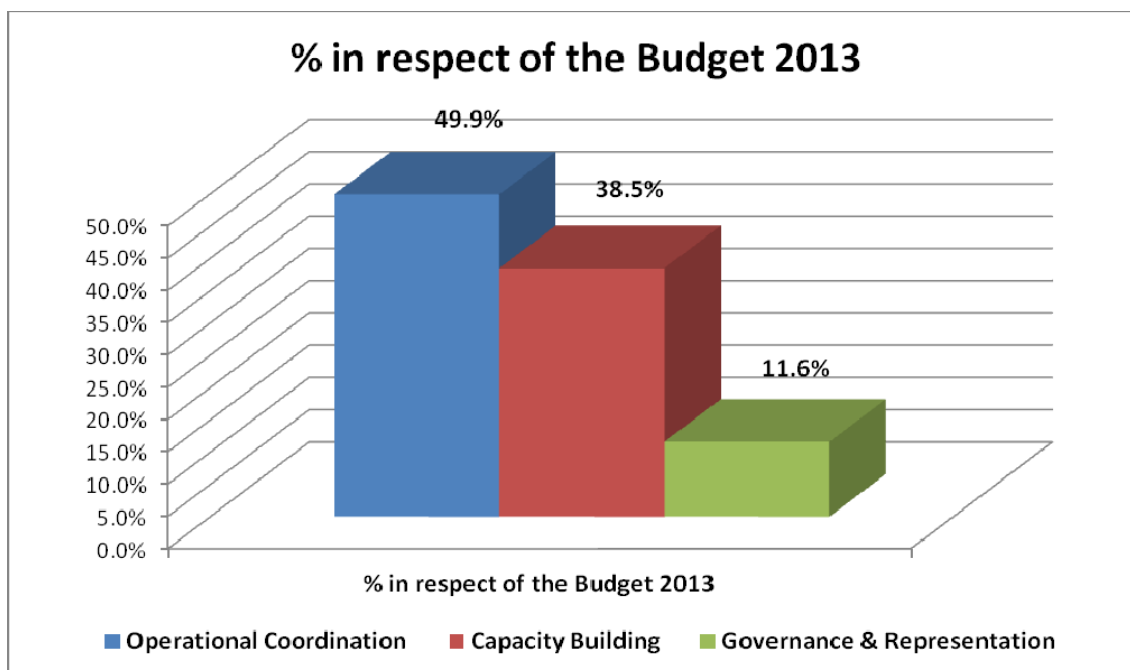


TABLEAU – CHIFFRES

BPA	Coordination opérationnelle	Renforcement des capacités	Gouvernance et représentation	Total
% par rapport au budget 2013	49,9 %	38,5 %	11,6 %	100 %
Budget 2013 (en millions d'euros)	4,60	3,55	1,07	9,22



% par rapport au budget 2013	% in respect of the Budget 2013
Coordination opérationnelle	Operational Coordination
Renforcement des capacités	Capacity Building
Gouvernance et représentation	Governance & Representation

Des informations plus détaillées concernant la dotation budgétaire 2013 par sous-activité, ainsi que l'évolution du budget, sont fournies dans chacune des fiches du programme de travail 2013.

6.2 Codes de gestion de projet (CGP)

Par ailleurs, afin d'encourager l'évaluation de l'efficacité des activités principales sur la base de critères de performances et de points de référence, un nouveau cadre par projet sera progressivement introduit pour être opérationnel en 2013 (voir l'exemple en annexe 2 ci-dessous: exemples de codes de gestion de projet).

FICHES D'ACTIVITÉ DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2013

Coordination opérationnelle ¹⁵		Code SGPA 1
ACTIVITÉ		
Mer du Nord et zones adjacentes		Coordination opérationnelle
	CODE	RESSOURCES
Personnel	Unité C	1 AD, 2 AST
Budget type	BL - 3100	150 000 € ¹⁶
SGPA	Code 1.1	930 267 €
Base juridique		
<p>Article 4, paragraphe 1, article 5, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche¹⁷</p> <p>Règlement (CE) n° 1342/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 établissant un plan à long terme pour les stocks de cabillaud et les pêcheries exploitant ces stocks et abrogeant le règlement (CE) n° 423/2004¹⁸</p> <p>Décision 2008/620/CE de la Commission du 22 juillet 2008 établissant un programme spécifique de contrôle et d'inspection concernant les stocks de cabillaud du Kattegat, de la mer du Nord, du Skagerrak, de la Manche orientale, des eaux situées à l'ouest de l'Écosse et de la mer d'Irlande¹⁹</p>		
Objectifs		
<p>Application uniforme et efficace des règles de la PCP dans la mer du Nord et les zones adjacentes</p> <p>Des objectifs spécifiques seront formulés avec le groupe de pilotage compte tenu des conclusions de l'évaluation des activités entreprises en 2012 et des résultats de l'analyse des risques</p>		
Tâches		
<p>Adoption du PDC pour 2013 et 2014²⁰</p> <p>Réunions du groupe de pilotage et du groupe technique de déploiement commun</p> <p>Exécution de campagnes communes</p> <p>Ateliers pour les inspecteurs et les experts de la coordination des États membres (CCR)²¹</p> <p>Ateliers sur l'approche régionale du bassin de la mer et d'éventuelles nouvelles dispositions requises à la suite de la réforme de la PCP</p> <p>Gestion des risques du PDC</p>		

¹⁵ Les indicateurs-clés de performances pour la coordination opérationnelle sont listés à l'annexe 1.

¹⁶ Contribution au TITRE III, Budget général de la Commission 11.080502.

¹⁷ JO L 128 du 21.5.2005, p. 1, règlement tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1224/2009 (JO L 343 du 22.12.2009, p. 1).

¹⁸ JO L 348 du 24.12.2008, p. 20, règlement tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1224/2009 (JO L 343 du 22.12.2009, p. 1).

¹⁹ JO L 198 du 26.7.2008, p. 66, décision telle que modifiée en dernier lieu par la décision 2012/264/UE (JO L 131 du 22.5.2012, p. 6); applicable jusqu'au 22 juillet 2013.

²⁰ Soumis à l'adoption, par la Commission, d'un programme spécifique de contrôle et d'inspection.

²¹ Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AIECP (recommandation 2.3.4), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

Évaluation du PDC À la demande de la Commission, assistance dans ses relations avec les pays tiers (Norvège, îles Féroé) Communication
Résultats attendus
PDC pour 2013 et 2014 Procès-verbaux du groupe de pilotage et du groupe technique de déploiement commun Rapports des campagnes communes 1 atelier organisé pour les inspecteurs 1 atelier organisé pour les experts de coordination des États membres (CCR) 2 ateliers organisés sur l'approche régionale du bassin de la mer Plan stratégique des campagnes communes sur la base de la gestion des risques Rapport annuel sur l'évaluation de l'efficacité du PDC, y compris les résultats de l'analyse de l'existence de risques de non-conformité Compte rendu des résultats de l'assistance dans les relations avec les pays tiers (Norvège, îles Féroé) Communication des résultats du PDC sur le site internet de l'Agence

ACTIVITÉ		
Mer Baltique		Frais d'exploitation
	CODE	RESSOURCES
Personnel	Unité C	0,5 AD ²² , 3 AST
Budget type	BL - B03110	150 000 € ²³
SGPA	Code 1.2	962 213 €
Base juridique		
<i>Article 4, paragraphe 1, article 5, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche</i>		
<i>Règlement (CE) n° 1098/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 établissant un plan pluriannuel applicable aux stocks de cabillaud de la mer Baltique et aux pêcheries exploitant ces stocks, modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 779/97²⁴</i>		
<i>Décision 2008/589/CE de la Commission du 12 juin 2008 établissant un programme spécifique de contrôle et d'inspection concernant les stocks de cabillaud de la mer Baltique²⁵</i>		
Objectifs		
Application uniforme et efficace des règles de la PCP dans la mer baltique		

²² 1 AD temporairement à temps partiel, transféré du PDC Pélagique, eaux occidentales.

²³ Contribution au TITRE III, Budget général de la Commission 11.080502.

²⁴ JO L 248 du 22.9.2007, p. 1, règlement tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1224/2009 (JO L 343 du 22.12.2009, p. 1).

²⁵ JO L 190 du 18.7.2008, p. 11, décision telle que modifiée en dernier lieu par la décision 2012/262/UE (JO L 130 du 17.5.2012, p. 22); applicable jusqu'au 12 juin 2013.

Des objectifs spécifiques seront formulés avec le groupe de pilotage compte tenu des conclusions de l'évaluation des activités entreprises en 2012 et des résultats de l'analyse des risques
Tâches
Adoption du PDC pour 2013 et 2014 ²⁶ Réunions du groupe de pilotage et du groupe technique de déploiement commun Exécution de campagnes communes Ateliers pour les inspecteurs et les experts de la coordination des États membres (CCR) ²⁷ Ateliers sur l'approche régionale du bassin de la mer et d'éventuelles nouvelles dispositions requises à la suite de la réforme de la PCP Gestion des risques du PDC Évaluation du PDC À la demande de la Commission, assistance dans ses relations avec les pays tiers (Russie) Communication
Résultats attendus
PDC pour 2013 et 2014 Procès-verbaux du groupe de pilotage et du groupe technique de déploiement commun Rapports des campagnes communes 1 atelier pour les inspecteurs 1 atelier pour les experts de coordination des États membres (CCR) 2 ateliers organisés sur l'approche régionale du bassin de la mer Plan stratégique des campagnes communes sur la base de la gestion des risques Rapport annuel sur l'évaluation de l'efficacité du PDC, y compris les résultats de l'analyse de l'existence de risques de non-conformité Compte rendu des résultats de l'assistance dans les relations avec les pays tiers (Russie) Communication des résultats du PDC sur le site internet de l'Agence

ACTIVITÉ		
OPANO et CPANE		Frais d'exploitation
	CODE	RESSOURCES
Personnel	Unité C	1 AD, 3 AST
Budget type	BL – B03120	175 000 € ²⁸
SGPA	Code 1.3	1 107 985 €
Base juridique		
<i>Article 4, paragraphe 1, et article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche</i>		

²⁶ Soumis à l'adoption, par la Commission, d'un programme spécifique de contrôle et d'inspection.

²⁷ Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECF (recommandation 2.3.4), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

²⁸ Contribution au TITRE III, Budget général de la Commission 11.080502.

Règlement (CE) n° 1386/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 établissant les mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest²⁹

Règlement (UE) n° 1236/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 établissant un régime de contrôle et de coercition dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est et abrogeant le règlement (CE) n° 2791/1999 du Conseil³⁰

Règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 23 mai 2012 établissant des règles détaillées pour l'application du règlement (UE) n° 1236/2010 du Parlement européen et du Conseil établissant un régime de contrôle et de coercition dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est³¹

Objectifs

Coordonner la participation de l'Union européenne aux programmes de contrôle et d'inspection internationaux au sein de l'OPANO et de la CPANE

Des objectifs spécifiques seront formulés avec le groupe de pilotage, compte tenu des résultats de l'évaluation des activités entreprises en 2012 et de l'analyse des risques

Tâches

Adoption du PDC pour 2013 et 2014

Réunions du groupe de pilotage et du groupe technique de déploiement commun

Exécution de campagnes communes

Participation du personnel de l'Agence en tant qu'inspecteurs de l'Union dans les eaux internationales

Ateliers pour les inspecteurs de l'OPANO et de la CPANE³²

Gestion des risques du PDC

Évaluation du PDC

Assistance à la délégation de l'Union européenne pour les réunions internationales de l'OPANO et de la CPANE

À la demande de la Commission, assistance dans ses relations avec les pays tiers (Canada notamment)

Communication

Résultats attendus

PDC pour 2013 et 2014

Procès-verbaux du groupe de pilotage et du groupe technique de déploiement commun

Rapports trimestriels des activités de contrôle

Rapports des campagnes communes

²⁹ JO L 318 du 5.12.2007, p. 1, règlement tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 679/2009 (JO L 197 du 29.7.2009), p. 1.

³⁰ JO L 348 du 31.12.2010, p. 17, règlement tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 603/2012 (JO L 177 du 7.7.2012, p. 9).

³¹ JO L 136 du 25.5.2012, p. 41.

³² Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AIECP (recommandation 2.3.4), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

2 ateliers pour les inspecteurs de l'OPANO et de la CPANE
Plan stratégique des campagnes communes sur la base de la gestion des risques
Rapports de la participation du personnel de l'Agence assistant la Commission dans les relations avec les organisations internationales et les pays tiers
Compte rendu des résultats de l'assistance dans les relations avec les pays tiers (Canada notamment)
Rapport annuel sur l'évaluation de l'efficacité du PDC, y compris les résultats de l'analyse de l'existence de risques de non-conformité
Communication des résultats du PDC sur le site internet de l'Agence

ACTIVITÉ		
Méditerranée et mer Noire		Frais d'exploitation
	CODE	RESSOURCES
Personnel	Unité C	1 AD, 3 AST, 1 END
Budget type	BL- B03130	150 000 € ³³
SGPA	Code 1.4	1 076 307 €
Base juridique		
<i>Article 4, paragraphe 1, article 5, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche</i>		
<i>Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n° 43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007³⁴</i>		
<i>Décision 2011/207/UE de la Commission du 29 mars 2011 établissant un programme spécifique de contrôle et d'inspection relatif à la reconstitution des stocks de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée³⁵</i>		
Objectifs		
Application uniforme et efficace des règles de la PCP dans la Méditerranée et la mer Noire		
Des objectifs spécifiques seront formulés avec le groupe de pilotage compte tenu des conclusions de l'évaluation des activités entreprises en 2012 et des résultats de l'analyse des risques.		
Tâches		
Adoption du PDC pour 2013		
Adoption du programme de travail de contrôle commun pour la mer Noire en 2013		
Réunions du groupe de pilotage et du groupe technique de déploiement commun		
Exécution de campagnes communes		
Ateliers pour les inspecteurs de l'ICCAT et les inspecteurs nationaux ³⁶		

³³ Contribution au TITRE III, Budget général de la Commission 11.080502.

³⁴ JO L 96 du 15.4.2009, p. 1, règlement tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 500/2012 (JO L 157 du 16.6.2012, p. 1).

³⁵ JO L 87 du 2.4.2011, p. 9, décision telle que modifiée en dernier lieu par la décision 2012/246/UE (JO L 121 du 8.5.2012, p. 25); applicable jusqu'au 15 mars 2014.

Participation du personnel de l'Agence en tant qu'inspecteurs de l'Union dans les eaux internationales
Gestion des risques du PDC
Évaluation du PDC
Assistance à la délégation de l'Union européenne pour les réunions internationales de l'ICCAT et de la CGPM
À la demande de la Commission, assistance dans ses relations avec les pays tiers (Turquie, Croatie, Monténégro, pays sud-méditerranéens)
Assistance aux États membres et à la Commission pour la mise en œuvre du projet pilote de technologie stéréo vidéo pour évaluer les prises et le nombre de thons rouges capturés ³⁷
Communication
Résultats attendus
PDC pour 2013
Programme de travail de contrôle commun pour la mer Noire en 2013
Procès-verbaux du groupe de pilotage et rapports du groupe technique de déploiement commun
Rapports des campagnes communes
2 ateliers régionaux pour diffuser les bonnes pratiques relatives aux règles de l'ICCAT s'appliquant au thon rouge et à l'espadon ainsi qu'aux règles de l'Union européenne concernant la pêche en Méditerranée
1 atelier régional pour la mer Noire afin d'analyser les résultats de la campagne 2012 sur le turbot et de préparer les programmes nationaux pour 2013
Participation aux séminaires de formation des États membres pour les inspecteurs de l'ICCAT et les inspecteurs nationaux
Plan stratégique des campagnes communes sur la base de la gestion des risques
Rapports de participation du personnel de l'Agence assistant la Commission dans ses relations avec les organisations internationales (ICCAT, CGPM), les pays tiers (Turquie, Croatie et Monténégro et les pays sud-méditerranéens)
Rapport annuel sur l'évaluation de l'efficacité du PDC, y compris les résultats de l'analyse de l'existence de risques de non-conformité
Communication des résultats du PDC sur le site internet de l'Agence

ACTIVITÉ		
Eaux occidentales		Coordination opérationnelle
	CODE	RESSOURCES
Personnel	Unité C	0.5 AD, 2 AST
Budget type	BL - B03150	150 000 € ³⁸
SGPA	Code 1.6	524 093 €
Base juridique		

³⁶ Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AIECP (recommandation 2.3.4), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

³⁷ Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AIECP (recommandation 2.2.2), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

³⁸ Contribution au TITRE III, Budget général de la Commission 11.080502.

Article 4, paragraphe 1, article 5, paragraphe 2 et 3, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche

Décision d'exécution 2011/310/UE de la Commission du 24 mai 2011 établissant un programme spécifique de contrôle et d'inspection applicables aux pêcheries pélagiques dans les eaux occidentales de l'Atlantique du Nord-Est³⁹

Objectifs

Application uniforme et efficace des règles de la PCP dans les eaux occidentales

Des objectifs spécifiques seront formulés avec le groupe de pilotage compte tenu des conclusions de l'évaluation des activités entreprises en 2012 et des résultats de l'analyse des risques

Tâches

Adoption du PDC pour 2013 et 2014⁴⁰

Réunions du groupe de pilotage et du groupe technique de déploiement commun

Exécution de campagnes communes

Ateliers pour les inspecteurs et les experts de la coordination des États membres (CCR)⁴¹

Ateliers sur l'approche régionale du bassin de la mer et l'évaluation d'éventuelles nouvelles dispositions requises à la suite de la réforme de la PCP

Gestion des risques du PDC

Évaluation du PDC

À la demande de la Commission, assistance dans ses relations avec les pays tiers (Norvège, îles Féroé, Islande)

Communication

Résultats attendus

PDC pour 2013 et 2014

Procès-verbaux du groupe de pilotage et du groupe technique de déploiement commun

Rapports des campagnes communes

1 atelier pour les inspecteurs

1 atelier pour les experts de la coordination des États membres (CCR)

2 ateliers sur l'approche régionale du bassin de la mer

Plan stratégique des campagnes communes sur la base de la gestion des risques

Rapport annuel sur l'évaluation de l'efficacité du PDC, y compris les résultats de l'analyse de l'existence de risques de non-conformité

Rapport sur les résultats d'assistance dans les relations avec les pays tiers (Norvège, îles Féroé, Islande)

Communication des résultats du PDC sur le site internet de l'Agence

³⁹ JO L 138 du 26.05.2011, p. 59, applicable jusqu'au 31 décembre 2012.

⁴⁰ Soumis à l'adoption, par la Commission, d'un programme spécifique de contrôle et d'inspection.

⁴¹ Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AIECP (recommandation 2.3.4), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

Renforcement des capacités		Code SGPA 2
ACTIVITÉ		
Contrôle des données et réseaux		Frais d'exploitation
	CODE	RESSOURCES
Personnel	Unité B	3 AD + 1 AST + 1 END
Budget type	BL-B03010	421 000 €
SGPA	Code 2.1	1 507 231 €
Base juridique		
<p><i>Article 3, point c), article 7, points f) et i), article 13, paragraphe 2, point d), article 14, article 16, article 17 sexies, article 17 octies et article 34 du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche</i></p> <p><i>Article 33, paragraphes 2 et 7, article 71, paragraphe 3, article 72, paragraphe 3, article 81, paragraphes 2 et 3, article 110, article 111, paragraphes 1 et 2, et article 116, paragraphes 2, 3 et 4, du règlement (CE) n° 1224/2009 du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 847/96, (CE) n° 2371/2002, (CE) n° 811/2004, (CE) n° 768/2005, (CE) n° 2115/2005, (CE) n° 2166/2005, (CE) n° 388/2006, (CE) n° 509/2007, (CE) n° 676/2007, (CE) n° 1098/2007, (CE) n° 1300/2008, (CE) n° 1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1627/94 et (CE) n° 1966/2006⁴²</i></p>		
Objectifs		
<p>Développer et renforcer les compétences, les aptitudes, les processus et les ressources dont les États membres ont besoin pour appliquer de manière uniforme les règles de la politique commune de la pêche dans le domaine du contrôle des données et des réseaux</p> <p>Formuler des recommandations et faciliter l'échange des bonnes pratiques afin de renforcer les capacités dans le domaine du contrôle des données et des réseaux</p> <p>Développer l'échange d'informations et de données concernant les activités de contrôle et d'inspection communes</p>		
Tâches		
<p>Développer, améliorer, entretenir et mettre à niveau les applications TIC de l'AECP pour assister les activités de contrôle et d'inspection des PDC, c'est-à-dire FISHNET incluant entre autres ERS, EIR, SSN, JADE, les systèmes de gestion des données et les applications de formation</p> <p>Opérer les systèmes AECP pour les échanges en temps réel de données sur les pêcheries opérationnelles entre les États membres et l'AECP grâce à l'Autoroute d'échange de données (DEH)</p> <p>Garantir un environnement TIC sécurisé pour l'échange de données, de documents et d'informations liés aux PDC</p> <p>Fournir des analyses de données à l'appui de l'unité de coordination opérationnelle pour la planification stratégique des PDC ou au cas par cas</p> <p>Coordonner ou contribuer aux initiatives pour la définition et le développement communs des caractéristiques des systèmes afin de résoudre les difficultés auxquelles les États membres font face en ce qui concerne la collecte et l'échange de données</p>		

⁴² JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Organiser des réunions avec le groupe de travail sur le contrôle des données et réseaux pour échanger les bonnes pratiques dans les domaines d'intérêts concernés
Participer et contribuer aux réunions et ateliers des groupes d'experts de l'Union européenne en matière de pêche
Résultats attendus
Études de faisabilité, analyses des besoins des utilisateurs, rapports de gestion de projets
Développements, améliorations et mises à niveau des applications de l'AECP mises en œuvre selon le calendrier
Mise à disposition du système pour des échanges en temps réel de données, de documents et d'informations concernant les PDC
Amélioration des capacités de surveillance opérationnelles pour les PDC
Rapports et fichiers d'analyses de données
Documentation, procès-verbaux et rapports des réunions
Indicateurs-clés de performance
Taux de disponibilité du SSN durant les campagnes de PDC (100 %)
Taux de disponibilité de l'ERS durant les campagnes de PDC (99 %)
Mise en service réussie de l'ERS 1.1 (juin 2013)
Étude de faisabilité de l'EIR terminée avec succès (juillet 2013)
Mise en service réussie de FISHNET 1.0 (avril 2013) et 1.1 (novembre 2013)
Environnement TIC sécurisé développé pour encadrer les nouvelles applications TIC de l'AECP (mars 2013)

ACTIVITÉ		
Formation		Frais d'exploitation
	CODE	RESSOURCES
Personnel	Unité B	1 AD +2 AST + 1 END
Budget type	BL-B03020	286 000 €
SGPA	Code 2.2	1 129 815 €
Contexte (base juridique)		
<i>Article 3, points e), f) et g), article 7, points a), b) et g) et article 17 ter du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche</i>		
Objectifs		
Développer et renforcer les compétences, les aptitudes, les processus et les ressources dont les États membres ont besoin pour appliquer de manière uniforme les règles de la politique commune de la pêche dans le domaine de la formation		
Formuler des recommandations et faciliter l'échange des bonnes pratiques afin de renforcer les capacités dans le domaine de la formation		
Rendre disponibles les modules de formation du programme de cours (former les formateurs et inspecteurs de l'Union européenne) et encourager leur utilisation		
Tâches		

Apporter un soutien logistique et méthodologique en matière de formation, notamment pour l'élaboration du programme de cours

Gérer et suivre de manière efficace le projet de programme de cours en respectant les règlements des groupes de travail et de pilotage FEP, les étapes de révision et de validation des modules de formation⁴³, les recommandations et politiques de gestion des commentaires des États membres

Rendre les cours du programme disponibles sur la plateforme d'apprentissage en ligne de l'Agence et encourager l'utilisation des modules du programme pour la formation des inspecteurs des pêches

Développer, améliorer, mettre à niveau et entretenir les plateformes de PDPC et d'apprentissage en ligne de l'AECP

Encourager le partage de connaissances et des bonnes pratiques en matière de contrôle et d'inspection

Organiser des réunions et des séminaires sur la formation et l'échange d'expériences, notamment en ce qui concerne la définition d'indicateurs permettant de mesurer l'efficacité du renforcement des capacités, portant principalement sur la formation⁴⁴

Organiser des séminaires et des ateliers de formation à la demande de la Commission et des États membres

Résultats attendus

Modules de formation de programme de cours (contenu, enseignements et aides à l'apprentissage)

Matériel pédagogique pour les séminaires de formation

Développement, amélioration et mise à niveau des plateformes de formations mises en place selon le planning

Plateformes de formation à jour et disponibles

Documentation, procès-verbaux et rapports des réunions

Indicateurs-clés de performance

Taux de disponibilité des plateformes de formation (100 %)

Mise en service réussie du PDPC 1.1 (octobre 2013)

Mise en service réussie de la plateforme d'apprentissage en ligne 1.0 (mars 2013)

Cours d'inspection en mer publié (février 2013)

Cours d'inspection à terre élaboré (décembre 2013)

Taux de disponibilité des modules de formation (100 %)

⁴³Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECP (recommandation 2.3.2), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

⁴⁴Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECP (recommandation 2.5.2), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

ACTIVITÉ		
Surveillance maritime, capacités mises en commun et pêche INN		Frais d'exploitation
	CODE	RESSOURCES
Personnel	Unité B	3 AST, 1 END
Budget type	BL-B03030	230 541 €
SGPA	Code 2.3	909 663 €
Contexte (base juridique)		
<p><i>Article 3, points h) et i), article 7, points c) et d), article 17 sexies et article 17 octies du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche</i></p> <p><i>Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, modifiant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1936/2001 et (CE) n° 601/2004 et abrogeant les règlements (CE) n° 1093/94 et (CE) n° 1447/1999⁴⁵</i></p> <p><i>Règlement (CE) n° 1010/2009 de la Commission du 22 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée⁴⁶</i></p> <p><i>Décision 2009/988/UE de la Commission du 18 décembre 2009 désignant l'agence communautaire de contrôle des pêches comme l'organisme chargé d'effectuer certaines tâches au titre du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil⁴⁷</i></p>		
Objectifs		
<p>Contribuer à la mise en œuvre de la PMI de l'Union et de la PCP, poursuivre la coopération dans les affaires maritimes avec les États membres, la Commission, les agences de l'Union européenne concernées et les organes extérieurs</p> <p>Fournir une capacité technique rentable et mettre à disposition les moyens nécessaires pour soutenir les activités de coordination de l'AECP</p> <p>Recenser et mieux utiliser les sources d'information extérieures qui ne sont pas lisibles à l'Agence à des fins de contrôle de la pêche et lutter contre la pêche INN afin d'améliorer l'analyse des risques au niveau de l'Union européenne</p> <p>Apporter une assistance à la Commission et aux États membres en vue de garantir une application uniforme et efficace des dispositions du règlement (CE) n° 1005/2008 et de lutter contre la pêche INN en mettant en œuvre un plan de travail INN pour l'AECP</p>		
Tâches		
<p>Gérer la liste d'inspecteurs de l'Union, la publier sur le site internet de l'Agence et délivrer des documents d'identité des inspecteurs de l'Union</p>		

⁴⁵ JO L 286 du 29.10.2008, p. 1, règlement tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 202/2011 (JO L 57 du 2.3.2011, p. 10).

⁴⁶ JO L 280 du 27.10.2009, p. 5, règlement tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1222/2011 (JO L 314 du 29.11.2011, p. 2).

⁴⁷ JO L 338 du 19.12.2009, p. 104.

<p>Développer et encourager la coopération avec d'autres agences de l'Union européenne ou organismes externes pour la détection d'activités de pêches présumées illégales</p> <p>Contribuer à la préparation et au développement d'un environnement commun de partage d'informations (ECPI)</p> <p>Développer des outils de support pour l'intégration des différents ensembles de données, déterminer leur valeur ajoutée pour améliorer la surveillance maritime</p> <p>Fournir des services de gestion des contrats pour l'approvisionnement en biens et services d'inspection</p> <p>Gérer et améliorer le centre de coordination des opérations de l'AECP conformément aux besoins opérationnels et des utilisateurs</p> <p>Exécuter des tâches transférées en vertu de la décision 2009/988/UE de la Commission, notamment les missions d'audit et d'évaluation dans les pays tiers (sur demande de la Commission)</p> <p>Organiser des séminaires sur la pêche INN pour les autorités compétentes des États membres et des pays tiers si la Commission en fait la demande</p> <p>Soutenir les actions de formation et les séminaires nationaux sur la pêche INN à la demande des États membres</p>
<p>Résultats attendus</p> <p>Liste actualisée des inspecteurs de l'Union publiée sur le site de l'AECP et émission de cartes d'identité pour les inspecteurs de l'Union</p> <p>Documents justificatifs, expertise et projets pilotes de coordination opérationnelle (ECPI, projets pilotes de PDC)</p> <p>Partage d'informations dans le cadre de la PMI et de la coopération inter-agence</p> <p>Centre de coordination des opérations de l'AECP fonctionnel, conformément aux impératifs opérationnels</p> <p>Documents et procès-verbaux des réunions</p> <p>Projets pilotes en service conformément au planning</p> <p>4 séminaires pour les autorités compétentes en matière de pêche INN des États membres</p> <p>Participation aux séminaires de formation sur la pêche INN des États membres à leur demande</p> <p>Rapports sur la mise en œuvre des activités de l'Agence liées à la pêche INN</p> <p>Séminaires de formation sur la pêche INN destinés aux experts des pays tiers sur demande de la Commission</p> <p>Préparation de missions et rapports de missions d'audit et d'évaluation dans les pays tiers</p>
<p>Indicateurs-clés de performance</p> <p>Pourcentage de cartes d'inspecteurs de l'Union européenne émises (100 % après la publication de la liste)</p> <p>Taux de disponibilité du centre de coordination des opérations de l'AECP</p> <p>Nombre de participants des autorités compétentes en matière de pêche INN</p> <p>Taux d'évaluations (positives et très positives) des séminaires sur la pêche INN</p> <p>Nombre de fichiers et de rapports sur la préparation des missions</p>

Gouvernance et représentation		Code SGPA 3
Gouvernance et représentation		
Frais administratifs		
	CODE	RESSOURCES
SGPA	Code 3	1 069 326 €

ACTIVITÉ	BUDGET TYPE BL A02500
Conseil d'administration	52 000 €⁴⁸
Contexte (base juridique)	
<i>Article 23 du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche</i>	
Objectifs	
En tant que principal organe directeur de l'Agence, l'objectif premier du conseil d'administration est de veiller au fonctionnement correct et efficace de l'Agence	
Tâches	
<p>Entre autres:</p> <ul style="list-style-type: none"> nommer et révoquer le directeur exécutif en application de l'article 30, adopter, pour le 30 avril de chaque année, le rapport général de l'Agence pour l'année précédente et le transmettre au Parlement européen, au Conseil, à la Commission, à la Cour des comptes et aux États membres. Le rapport est rendu public, adopter, pour le 31 octobre de chaque année, et compte tenu de l'avis de la Commission et des États membres, le programme de travail de l'Agence pour l'année à venir et le transmettre au Parlement européen, au Conseil, à la Commission et aux États membres, adopter le budget définitif de l'Agence avant le début de l'exercice, l'adaptant, si nécessaire, conformément à la contribution communautaire et à tout autre revenu de l'Agence, exercer ses attributions relatives au budget de l'Agence conformément aux articles 35, 36 et 38, exercer l'autorité disciplinaire à l'égard du directeur exécutif, établir son règlement, qui peut prévoir la création de sous-commissions du conseil d'administration, le cas échéant, adopter les procédures nécessaires à l'Agence dans l'exercice de ses fonctions, appliquer les recommandations du conseil au terme des cinq années d'évaluation indépendante externe de l'Agence, dans le but d'améliorer les discussions sur les questions stratégiques, de réfléchir à la participation d'autres parties au conseil d'administration⁴⁹ 	
Résultats attendus	
<p>Décisions du conseil d'administration de l'Agence</p> <p>Programme de travail pluriannuel, programme de travail annuel et rapport annuel de</p>	

⁴⁸ Contribution aux TITRES I et II, Budget général de la Commission 11.080501.

⁴⁹ Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AIECP (recommandations 2.1.1 et 2.1.3), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

l'Agence Adoption du budget et des comptes Adoption du plan pluriannuel en matière de politique du personnel Approbation et/ou soutien des activités menées par l'Agence dans le cadre de sa mission

ACTIVITÉ	BUDGET TYPE BL A02501
Comité consultatif	8 000 €⁵⁰
Contexte (base juridique)	
<i>Article 31 du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche</i>	
Objectifs	
Le principal objectif du comité consultatif est de conseiller le directeur exécutif et de garantir une étroite coopération avec les parties concernées	
Tâches	
À la demande du directeur exécutif, le comité consultatif conseillera celui-ci dans l'exercice de ses fonctions en vertu du règlement (CE) n° 768/2005	
Résultats attendus	
Conseils du comité consultatif concernant le programme de travail pluriannuel de l'Agence, contenant les principales préoccupations, les principaux besoins et les principales priorités des parties concernées à prendre en considération dans le domaine d'action de l'Agence	

ACTIVITÉ	BUDGET TYPE BL A01300
Représentation et réseaux	137 000 €⁵¹
Contexte (base juridique)	
<i>Article 29, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche</i>	
Objectifs	
Assurer la représentation de l'Agence, la coopération, le dialogue et la transparence avec d'autres organes institutionnels, agences de l'Union et tierces parties	
Tâches	
Contribuer à sensibiliser le public à la mission et au travail de l'Agence	
Tenir les organes institutionnels et les tierces parties informés du travail de l'Agence	
Explorer les synergies et les approches communes avec d'autres agences de l'Union	
Assurer le suivi des informations pertinentes fournies par les tierces parties	
Résultats attendus	
Présence aux réunions pertinentes pour l'Agence	
Contribution à la rédaction de positions dans le domaine des groupes de travail inter-	

⁵⁰ Contribution aux TITRES I et II, Budget général de la Commission 11.080501.

⁵¹ Contribution aux TITRES I et II, Budget général de la Commission 11.080501.

agences

Présentations et séances d'information lors des différentes réunions

Notes d'information et documents publiés pour informer les organes institutionnels et les tierces parties

ACTIVITÉ	BUDGET TYPE BL	PERSONNEL
	A02700	
Communication	85 359 €⁵²	1 AD
Contexte (base juridique)		
<i>Article 32, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche</i>		
Objectifs par public cible		
<p>1. Parties intéressées: encourager une culture du respect des règles de la politique commune de la pêche en contribuant à un climat de confiance et de responsabilité</p> <p>2. Grand public: soutenir et contribuer à la stratégie de communication définie par la Commission européenne dans le domaine de la politique commune de la pêche et, en particulier, dans le domaine du contrôle et de l'exécution</p> <p>3. Public local: soutenir les stratégies de communication définies par les institutions européennes et, en particulier, la Commission</p> <p>4. Acteurs institutionnels: sensibiliser les acteurs institutionnels au travail et à la mission de l'Agence en général et assurer un flux continu d'informations</p>		
Tâches		
<p>1. Parties intéressées: Communication sur les conférences/séminaires CCR/Agence sur le contrôle Accueil des groupes de parties intéressées en visite à l'Agence Application des recommandations du conseil d'administration au terme des cinq années d'évaluation indépendante de l'Agence, afin notamment de proposer une communication régulière, systématique et efficace avec les autres parties intéressées, à commencer par les États membres, en ce qui concerne le déroulement des activités de l'Agence⁵³</p> <p>2. Grand public: Soutien et contribution aux activités de communication de la Commission en relation avec la PCP (exposition Seafood et journée maritime) Impression et distribution du rapport annuel et du programme de travail Production du matériel de communication nécessaire Communication des principaux résultats du travail de l'AECP aux médias Application de l'identité visuelle de l'Agence Création et développement d'outils de communication en ligne, conformément aux recommandations du conseil au terme des cinq années d'évaluation indépendante de l'Agence, notamment afin d'ouvrir un portail d'information sur le contrôle des pêches⁵⁴</p> <p>3. Public local:</p>		

⁵² Contribution aux TITRES I et II, Budget général de la Commission 11.080501.

⁵³ Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECP (recommandation 2.6.3), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

⁵⁴ Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECP (recommandation 2.6.1), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

Célébration de la Journée de l'Europe à Vigo
Participation aux activités organisées par la représentation de la Commission et les relais d'information de l'Union européenne en Espagne
Autres activités locales (université, industrie locale, etc.)

4. Acteurs institutionnels:

Présentations aux parties intéressées de l'Union ainsi que dans des instances internationales, nationales, régionales et locales

Résultats attendus

1. Parties intéressées:

Communication sur le séminaire/l'événement organisé avec un CCR

Visites des parties intéressées à l'Agence

2. Grand public:

Développement d'un site web sur les travaux de l'Agence

Stand, présence du personnel de l'Agence, matériel promotionnel à l'exposition Seafood à Bruxelles et à la Journée maritime

Participation aux activités de l'Union européenne sur la PCP et, en particulier, sur le contrôle, telles que des séminaires d'information, des conférences de presse ou des foires, et contribution à la diffusion du projet européen (par exemple, en participant à la Foire du livre de Francfort)

Présentation et distribution des principales publications de l'Agence: rapport annuel et programme de travail

Outils de communication efficaces disponibles pour les formations, les visites, les foires, les présentations, etc.

Fortes relations avec les médias sur les sujets couverts par l'Agence au moyen de communiqués de presse, de contacts téléphoniques et de voyages ou de conférences de presse, le cas échéant

Application de l'identité visuelle de l'AECP dans les principaux supports

3. Public local:

Organisation d'un événement local avec une importante présence institutionnelle et une couverture médiatique

Coopération avec la représentation de la Commission européenne et les relais de communication de l'Union

Organisation de visites des parties intéressées locales à l'Agence

4. Acteurs institutionnels:

Présentations aux parties intéressées de l'Union, surtout celles qui participent aux PDC

Organisation de démonstrations sur le travail opérationnel des principaux décideurs de l'Union européenne

ANNEXES:

**Annexe 1: Indicateurs-clés de performance de la coordination opérationnelle
PTA 2013**

	Mer du Nord	Mer Baltique	OPANO CPANE	Méditerranée et mer Noire	Eaux occidentales
1. % de jours de campagne et de jours en mer conformément au calendrier du PDC	X	X	X	X	X
2. Nombre de jours de campagne en mer et à terre par PDC	X	X	X	X	X
3. Moyens de contrôle et d'inspection déployés conformément au calendrier du PDC (% du total prévu)	X	X	X	X	X
4. Nombre d'observations, d'inspections et d'infractions présumées détectées au cours du PDC	X	X	X	X	X
5. Ratio observations-inspections-infractions présumées par jour de campagne au cours du PDC	X	X	X	X	X
6. Hommes/jours dans des équipes mixtes	X	X	X	X	X
7. % de débarquements de l'espèce principale (par poids) contrôlés dans le cadre du PDC par rapport aux débarquements totaux de l'espèce principale (par poids)	X	X	SO	SO	X
8. Ratio navires ciblés-inspections-infractions présumées par jour de campagne	X	X	SO	SO	X
9. Tendances du questionnaire de satisfaction complété par les participants aux campagnes communes et aux séminaires de formation	X	X	X	X	X

SO - Sans objet

Annexe 2: Codes de gestion de projet

L'AECF explore de nouvelles pistes pour sa gestion interne. Le nouveau système de codification intitulé «Codes de gestion de projet» (CGP) est ajouté aux fiches afin de faire le lien entre le SGPA et un suivi des objectifs, des actions, du personnel et du budget par projet. Un extrait du modèle de CGP est présenté ci-dessous, avec une proposition d'affectation des codes:

1. Coordination opérationnelle (CGP 100)

11- Coordination opérationnelle (CGP 100)

11	MER DU NORD ET ZONES ADJACENTES	
	<i>Adoption du PDC</i>	111
	<i>Réunions du GP et du GTDC</i>	112
	<i>Exécution de campagnes communes</i>	113
	<i>Ateliers pour les inspecteurs et experts CCR (formation)</i>	114
	<i>Ateliers sur l'approche régionale du bassin de la mer</i>	115
	<i>Gestion des risques du PDC</i>	116
	<i>Évaluation du PDC</i>	117
	<i>Pays tiers: Norvège, îles Féroé</i>	118
	<i>Communication</i>	119
12	Mer Baltique	
	<i>Adoption du PDC</i>	121
	<i>Réunions du GP et du GTDC</i>	122
	<i>Exécution de campagnes communes</i>	123
	<i>Ateliers pour les inspecteurs et experts CCR (formation)</i>	124
	<i>Ateliers sur l'approche régionale du bassin de la mer</i>	125
	<i>Gestion des risques du PDC</i>	126
	<i>Évaluation du PDC</i>	127
	<i>Pays tiers: Russie</i>	128
	<i>Communication</i>	129
13	OPANO ET CPANE ATLANTIQUE NORD	
	<i>Adoption du PDC</i>	131
	<i>Réunions du GP et du GTDC</i>	132
	<i>Exécution de campagnes communes</i>	133
	<i>Ateliers pour les inspecteurs de l'OPANO et de la CPANE (formation)</i>	134
	<i>Gestion des risques du PDC</i>	135
	<i>Évaluation du PDC</i>	136
	<i>Pays tiers: Canada, États-Unis et ORGP: OPANO, CPANE</i>	138
	<i>Communication</i>	139
14	MÉDITERRANÉE ET MER NOIRE	
	<i>Adoption du PDC</i>	141

	<i>Réunions du GP et du GTDC</i>	142
	<i>Exécution de campagnes communes</i>	143
	<i>Ateliers pour les inspecteurs (formation)</i>	144
	<i>Ateliers sur l'approche régionale du bassin de la mer</i>	145
	<i>Gestion des risques du PDC</i>	146
	<i>Évaluation du PDC</i>	147
	<i>Pays tiers et ORGP: ICCAT, CGPM</i>	148
	<i>Communication</i>	149
15	EAUX OCCIDENTALES	
	<i>Adoption du PDC</i>	151
	<i>Réunions du GP et du GTDC</i>	152
	<i>Exécution de campagnes communes</i>	153
	<i>Ateliers pour les inspecteurs et experts CCR (formation)</i>	154
	<i>Ateliers sur l'approche régionale du bassin de la mer</i>	155
	<i>Gestion des risques du PDC</i>	156
	<i>Évaluation du PDC</i>	157
	<i>Pays tiers: Norvège, îles Féroé, Islande</i>	158
	<i>Communication</i>	159

2. Renforcement des capacités (CGP 200)

21	Formation	
	<i>Programme de cours</i>	211
	<i>Séminaires de formation</i>	212
	<i>Réservé</i>	213
22	Systemes d'information	
	<i>Contrôle des données et réseaux</i>	221
	<i>Plateformes de formation</i>	222
	<i>Applications internes</i>	223
24	Assistance aux États membres et communication, coopération	
	<i>Capacités mises en commun</i>	241
	<i>Surveillance maritime</i>	242
	<i>INN</i>	243
	<i>Soutien</i>	244

3. Autres soutiens horizontaux (CGP 30)

3.1 Gestion des ressources humaines

	RH	Réservé
CGP	31	311

3.2 Budget, finances et comptabilité

	Budget, finances et comptabilité	Réservé
CGP	32	321

3.3 Plan de continuité des activités

	Plan de continuité des activités	Réservé
CGP	33	31

4. Gouvernance et représentation (CGP 40)

	Gouvernance	Représentation
CGP	41	41

Annexe 3: Recommandations formulées par le conseil d'administration à la Commission au terme de l'évaluation indépendante externe de l'Agence européenne de contrôle des pêches